

## **Gestion des ressources naturelles et intellectuelles**

### **Les « communs » : une autre forme de gouvernance possible !**

Les initiés parlent de *commons*, ou, à la française, de « communs ». Un nom qui renvoie à une forme de gouvernance collective à même de gérer des ressources naturelles telles que forêts, cours d'eau et prairies, mais aussi des ressources immatérielles comme la connaissance. Et ça peut marcher, sans détruire les ressources en question, contrairement à ce que bon nombre d'économistes ont affirmé, expliquant qu'il n'y avait point de salut en dehors de la régulation par le marché ou par l'Etat.

Car voilà, les travaux de la politologue et économiste américaine Elinor Ostrom, prix Nobel d'économie en 2009, qui a étudié ces systèmes de ressources communes, fourni un cadre d'analyse et repéré les règles de succès, alimentent un courant actif de recherches depuis une trentaine d'années<sup>1</sup>. Courant qui a connu un nouvel élan avec la construction des communs du numérique et qui se développe en France, surtout depuis 2009. Face au néolibéralisme et au tout marché, l'économie politique des communs inspire ainsi des pensées alternatives.

De fait, l'approche d'Ostrom permet de considérer sous un jour nouveau des pratiques qu'on ne songe plus à interroger, ou des luttes habituellement déconsidérées par les libéraux, notamment contre le brevetage du vivant ou l'accaparement des terres.

D'où l'importance d'appréhender pleinement ce que recouvrent ces fameux « communs », pour en mesurer toute la portée aux plans économique, social, juridique et politique. Et, ce faisant, de lever les flous et les confusions qui ne vont pas manquer de se répandre, car il est à parier que cette approche par les « communs » va connaître un succès grandissant.

Le point à travers cet article, suivi d'un entretien avec l'économiste Gilles Allaire, directeur de recherche Inra...

Pour comprendre la singularité des *commons*, il faut d'abord retourner dans l'Angleterre médiévale et aux études historiques. Car ainsi que le rappellent les économistes Christian Laval et Pierre Dardot, interviewés récemment par Eric Aeschmann pour le Nouvel Obs<sup>2</sup>, les *commons* se réfèrent alors aux terres communales – prairies, forêts, rivières et étangs - qui appartenaient aux seigneurs ou à l'église, « *mais qui faisaient l'objet d'un usage collectif régi*

---

<sup>1</sup> Docteur en sciences politiques, Elinor Ostrom a fondé à l'Université d'Indiana, en 1973, avec son mari, le *Workshop in political theory and political analysis*, qui étudie les actions collectives dans la gestion de ce qu'elle appellera les *commons* (biens communs). Prix Nobel d'économie en 2009 pour ces analyses de la gouvernance économique, elle a publié en 1990 (en anglais) son ouvrage majeur, *Governing the commons*, traduit en français en 2010 seulement : *Gouvernance des biens communs*. Ed. De Boeck, Bruxelles. .

Elinor Ostrom a créé un centre de recherches à l'université de l'Indiana à Bloomington. Aussi parle-t-on de l'Ecole de Bloomington. E. Ostrom est décédée en 2012

<sup>2</sup> Pierre Dardot est philosophe et Christian Laval sociologue. Ensemble, ils ont publié « Commun. Essai sur la révolution au XXI<sup>e</sup> siècle. La découverte. 2014.

Eric Aeschmann les a interviewés et a publié cet entretien le 16 août dernier, sur le site du Nouvel Obs : <http://bibliobs.nouvelobs.com/essais/20140813.OBS6264/ni-public-ni-prive-la-politique-du-commun-fait-son-chemin.html> Ces deux auteurs viennent de publier un livre de 600 pages intitulé « Commun ».

Par ailleurs, après le décès en juin 2012 d'Elinor Ostrom, de nombreux articles sur ces travaux sont parus dans la presse et les revues scientifiques (un dossier de plusieurs articles dans la Revue de la Régulation).

*par des droits coutumiers. Durant des périodes définies précisément, tout le monde pouvait y faire paître ses animaux, y chasser, y pêcher.* » Un système qui s'est peu à peu heurté à la privatisation de ces terres par les barons et autres riches propriétaires, multipliant haies et barrières, les fameuses « enclosures »<sup>3</sup>, dépossédant les villageois de leurs droits d'usage et les pauvres de leurs moyens d'existence (nourriture de petits animaux, miel, bois de chauffe, produits de cueillette) et générant souvent des révoltes populaires.

Un contexte historique qui n'est pas sans faire écho, aujourd'hui, à de nouvelles enclosures, tant dans le domaine des ressources naturelles que dans celui de la connaissance. Autant de champs où la mainmise de certains réveille chez des citoyens et militants un désir d'accès libre, voire de gestion collective.

### *C'est Hardin qu'on envoie paître ?*

Sauf que pour les économistes, une idée délétère a longtemps prévalu – et sous-tend encore bon nombre d'analyses : laissez une communauté gérer des ressources en accès libre, et vous aboutirez à la destruction de ces dernières. C'est la fameuse « tragédie des communs », titre d'un article que publia en 1968 le biologiste américain Garrett Hardin. Tragique en effet le destin, selon lui, des ressources communes, au regard de l'avidité qui guide les hommes, plus soucieux d'en tirer un maximum de bénéfices que d'en partager les fruits et d'en assurer la pérennisation. Pour illustrer sa théorie, ce malthusien convaincu prend l'exemple des territoires communaux du Moyen Age : « Imaginez un pâturage ouvert à tous... », commence-t-il ; autour, une communauté d'éleveurs de moutons. Comme chaque berger tire un profit individuel de ses moutons mis au pâturage, il est logiquement poussé, en ne considérant que ses propres coûts et bénéfices et non ceux de la collectivité, à augmenter son troupeau, et ce sans limite, ce qui conduit au surpâturage : l'herbe commence à manquer puis disparaît, les élevages périssent, la communauté s'appauvrit... Voilà bien la tragédie : « *La destination vers laquelle chaque homme se hâte est la ruine, chacun poursuivant son propre intérêt dans une société qui croit à la liberté des biens communs* », selon les mots même de Hardin. En cette fin des années soixante qui voit la publication de l'article, ce biologiste pointe du doigt, à travers sa parabole, le destin des ressources naturelles menacées par les problèmes de pollution et d'épuisement. Partant du principe que l'individu est de toute façon motivé par le profit, Hardin prône alors le contrôle de l'accès aux biens communs et donc des libertés individuelles, soit par l'intervention étatique, soit par la privatisation. Et de justifier : mieux vaut créer des inégalités que de conduire à la ruine de tous. Bref, en caricaturant, les enclosures avaient du bon, et les *commons* auraient détérioré les écosystèmes... La théorie de la tragédie des communs a, de fait, jeté durablement le discrédit sur toutes formes de gouvernance collective.

Et si Hardin s'était trompé ? C'est ce que montrent depuis une trentaine d'années les travaux de chercheurs économistes qui s'inscrivent dans le sillage de Elinor Ostrom, grande spécialiste de la gouvernance des biens communs et prix Nobel d'économie en 2009. Etudiant un vaste ensemble de ressources naturelles, celle-ci est la première à montrer que « *des formes de gestion collective pouvaient se révéler nettement plus efficaces que la gestion par le marché ou par l'Etat* ». Mieux : il ne s'agit pas d'expériences archaïques ou d'enclaves propres aux pays les plus pauvres, mais de pratiques de gouvernance extrêmement diverses que l'on repère à l'époque actuelle et sur tous les continents, pour lesquelles E.Ostrom a fourni un cadre d'analyse, notamment à travers huit critères distinguant les situations où les

---

<sup>3</sup> Des champs ouverts ont été privatisés pour créer des pâturages pour les moutons au moment où le commerce de la laine pour les filatures était florissant.

ressources sont gérées tout en étant protégées et pérennisées : parmi eux, citons le fait qu'il y ait des limites clairement définies concernant les ressources et les individus qui y ont accès. Autres critères : l'existence de dispositifs de choix collectifs, de règles de surveillance du comportement des individus et de sanctions, l'accès à des mécanismes de résolution des conflits peu coûteux, une reconnaissance minimale par les autorités externes du droit à l'auto-organisation etc.

Avec l'économiste Gilles Allaire (Inra Toulouse), qui conduit des travaux sur les communs depuis une dizaine d'années, nous avons cherché à mieux comprendre les apports et les applications de cette théorie, énonçant au passage plusieurs paradoxes.

### **Mission Agrobiosciences : Pour vous, Hardin s'est-il réellement trompé et sur quoi ?**

**G. Allaire** : Lorsque paraît l'article d'Hardin, dans la revue *Sciences*, les communaux (*commons*) n'intéressaient que les historiens ou des marginaux de la sociologie rurale. Hardin utilise, dans sa publication, le « problème » que pose l'utilisation de terres en accès libre, pour caractériser en fait toute une « *classe de problèmes humains qui peuvent être appelés problèmes sans solution technique* ». Sa thèse est la suivante : « *Le problème de la population appartient à cette classe de problèmes et ne peut pas être résolu de façon technique* », qu'il s'agisse de mettre en culture les océans ou de forcer la productivité du vivant. C'est bien ce qu'affirme le sous-titre de son article : « *The population problem has no technical solution; it requires a fundamental extension in morality* ».

Hardin défend cette idée devant ses pairs scientifiques à un moment où, justement, était bien ancrée la croyance que tout problème a une solution technique. Aujourd'hui, soit un demi-siècle plus tard, c'est toujours à partir d'une vision technoscientifique qu'est abordé l'avenir de l'humanité, dans les sphères scientifiques bien sûr, mais aussi politiques. Sur ce préalable, Hardin ne s'est pas trompé et je partage pleinement la thèse ainsi exprimée. Cet article a suscité maintes fois des débats dans les revues de sciences sociales : il est cité chaque année dans plus de 500 articles scientifiques en moyenne depuis sa publication ! Ce succès tient peut-être aussi à la beauté du titre : le mot tragédie contient la dimension morale. Si on les accole avec l'idée de tragédie, les communs touchent en effet aux valeurs du vivre ensemble. Nous avons tous l'expérience de ces tragédies, petites et grandes, et nous nous activons souvent pour éviter cette menace. Mais, contrairement à Hardin, je ne pense pas que les tentatives d'échapper à la menace de la tragédie de l'action collective soient « futiles », tant bien même elles font naître la déception.

Les débats persistants qui ont suivi cet article ont porté sur le malthusianisme d'Hardin, qui milite pour limiter la liberté de procréer, ainsi que sur l'analyse du « problème » des éleveurs dans sa parabole qui, pour lui, est une métaphore d'un « monde non infini » et, enfin, sur la nature des solutions de ce problème. Elinor Ostrom en particulier a critiqué chez Hardin la confusion entre ressources en accès libre, qui peuvent être pillées, et les « communs » qui, pour elle, sont des ressources collectivement gérées, certes pas toujours avec succès.

### **Que désignent exactement les *commons* pour Elinor Ostrom ?**

**G. A** : un ensemble de ressources (« *common-pool-resources* » en anglais) qui se présente de façon indivisible<sup>4</sup>, auquel on peut difficilement interdire l'accès, géré par la

---

<sup>4</sup> On ne peut pas séparer un lac en trois lacs, l'un avec les poissons, le deuxième avec de l'eau pour l'irrigation ou pour diluer les pollutions agricoles et un troisième, récréatif, pour les sports aquatiques. En revanche, il est possible que les différents groupes d'utilisateurs trouvent des arrangements, consignés sous forme de droits d'usage et révisables, qui permettent la cohabitation d'activités de valorisation d'un même lac. Chacune de ces

communauté des usagers ou ayants-droit, à travers un système de règles et de sanctions qui concernent l'accès et le prélèvement dans le flux de ressources (la taille des filets de pêche par exemple), le management du système qui procure ce flux, ainsi que la façon dont ces règles peuvent être modifiées. Voilà pour les généralités. Dans chaque situation, il y a des spécificités. Les chercheurs ont décrit une grande variété de cas avec leurs invariants, leurs singularités en fonction du contexte, ce qui a permis d'établir les conditions de succès ou d'insuccès. De plus, les communs peuvent fournir des ressources de nature différente pour différents groupes d'utilisateurs, ce qui entraîne des problèmes de compatibilité renvoyant à d'autres types de règles, en général de nature réglementaire, de différents niveaux de décision. Les communs sont donc caractérisés par leur structure de gouvernance et par un régime de « droits de propriété » (ou droits d'usage), qui relèvent de plusieurs couches de règles.

### **En quoi ces communs diffèrent des autres types de biens dont parlent les économistes, notamment des « biens communs » ou des « biens publics » ?**

**G.A :** Elinor Ostrom et son mari Vincent ont été les premiers, en synthétisant des théories économiques antérieures, à proposer une distinction en quatre types de biens selon leur « statut » et ce, en combinant deux critères : la plus ou moins grande possibilité d'exclure réellement de la consommation d'un bien et le caractère rival<sup>5</sup> de l'usage ou non.

Cela permet ainsi de distinguer :

- Les biens « privés » qui sont exclusifs et rivaux.
- Les « biens à péage », où il y a l'exclusion mais pas la rivalité, par exemple un spectacle de théâtre. On les appelle aussi les « biens club ».
- Les « ensembles de ressources communes » dont il vient d'être question, non exclusifs mais rivaux.
- Et, enfin, les « biens publics », non rivaux et non exclusifs.

L'économie dominante a repris ces distinctions, mais en aboutissant à une sorte de naturalisation, et donc de dépolitisation du concept de communs : ce serait une structure instable, menacée par la rivalité des utilisateurs, contrairement aux trois autres situations.

Elinor Ostrom a dénoncé, dans cette approche, une incompréhension de la notion de communs, qui est basée sur une confusion entre le statut des biens et le régime de propriété. Les communs ne se distinguent pas par un régime de propriété particulier, même collective : ils peuvent relever de plusieurs régimes de propriété simultanément : les utilisateurs, comme les ayants-droits sur la gestion de la ressource commune ou même les « propriétaires » qui fixent les règles d'exclusion de ce bien peuvent être des acteurs privés, collectifs ou publics. Du point de vue de l'économie politique, les communs, c'est-à-dire des « biens », des ressources, dont l'utilisation est plus ou moins rivale et peut donc se traduire par un épuisement de la ressource, et dont l'exclusion est difficile au sein d'une communauté d'utilisateurs collectivement propriétaire du bien, ce qui nécessite des règles, se caractérisent essentiellement par la structure de gouvernance et le régime de droits de propriété qui permettent le fonctionnement effectif d'un commun.

### **On peut en dire autant des biens publics... Où est la différence alors ?**

**G.A :** C'est vrai, la même analyse peut être faite pour les biens dits « publics », selon la définition que je viens d'en donner. Comme il n'y a ni rivalité ni exclusion, tout le monde peut potentiellement utiliser ces ressources, l'alphabet par exemple. Mais les économistes

---

activités étant elle-même de nature « rivale », car trop de pêche peut mettre en péril la capacité de reproduction de la population de poissons.

<sup>5</sup> Un bien est dit rival lorsque la consommation de celui-ci le détruit, empêchant d'autres personnes d'en jouir.

objectent qu'il n'y a pas d'incitation privée à fournir des biens publics. Il y a, de ce fait, de nombreuses confusions autour de ce terme, entre le statut des biens qui peut changer selon le contexte, les formes de propriété, le mode de fourniture de biens publics, le mode de leur diffusion dans la société, etc.. Les types de biens publics couramment cités sont l'air pur, la biodiversité, la défense nationale, l'éducation, la stabilité des marchés et d'autres idéaux de ce type. C'est-à-dire des « biens » qui ne sont pas des ressources présentes, mais plutôt des visées, ce qui est de l'ordre du souhaitable que l'on peut traduire dans des objectifs politiquement raisonnables. Sur ce point, Elinor Ostrom attire notre attention en remarquant que le terme « bien » (*good* en anglais) a deux sens : le bien comme objet d'échange dans la notion étroite des économistes et qui a donc une valeur monétaire. Et le bien au sens moral, en référence à des valeurs humaines, morales<sup>6</sup>. Le meilleur exemple à cet égard de bien radicalement indivisible et non rival est la paix. Pour éviter la confusion, je propose d'appeler les biens publics ainsi définis (air pur, éducation etc) des « biens idéaux ». Pour moi, la dynamique des communs au sens de l'économie politique que lui donne Ostrom, est mue par des biens idéaux, par une visée collective.

Et puis, il y a un autre problème, c'est celui de la traduction en français de ces débats autour du statut des biens et de l'insuffisance de la notion de statut d'un point d'économie politique - les biens changent constamment de statut dans l'économie réelle. Cette traduction en français de terminologies anglosaxonnes ajoute de la confusion. Car l'expression « biens communs » a été utilisée tant pour traduire la notion de *commons* que pour traduire la notion de biens publics utilisée en anglais. En français, le terme « public » fait plutôt penser au domaine de l'Etat : est public ce qui lui appartient. Alors qu'en anglais, ce mot renvoie plutôt à l'idée d'un accès public, quelque soit le propriétaire. Les deux sens peuvent se recouper, mais il y a matière à confusion dans les arguments.

Ainsi que le précisent Dardot et Laval, là où le public, au sens du service public français, nous transforme en usagers passifs, le « commun » au contraire est géré collectivement, avec des règles qui engagent chacun. C'est ce qu'indique l'étymologie latine de « commun » : *cum* (avec) et *munus* (« charge », « obligation »). Au nom de tout cela, je préfère utiliser « communs » en équivalent de l'anglais *commons* et *common-pool-resources*, et « biens communs » pour désigner des biens publics au sens de biens idéaux.

**A ce propos, l'économiste Philippe Aigrain<sup>7</sup>, justement, regrette d'avoir opté il y a quelques années pour la traduction des *commons* par l'expression « biens communs », craignant à l'origine que personne ne le comprenne s'il utilisait seulement le mot de « communs ». Au passage, il dit que ces derniers ont un statut qui diffère de celui de la propriété, même de la propriété collective. Mais il ajoute qu'ils en prennent paradoxalement les attributs, au nombre de trois dans notre droit romain : l'*usus*, c'est-à-dire le droit d'usage, qui est accordé à tous avec éventuellement des règles si la ressource est épuisable ou fragile; le *fructus*, qui désigne la possibilité d'en percevoir les fruits, là encore avec des règles possibles pour redistribuer les bénéfices au sein de la communauté ; et enfin l'*abusus*, qui est le droit de disposer du bien comme on l'entend, en le**

---

<sup>6</sup> On peut se demander à quoi sert alors la distinction selon le « statut » en 4 types de biens. Elle permet d'analyser des problèmes tels que celui de la pollution diffuse, que l'on peut considérer comme un « bien » non exclusif et non rival, une sorte de bien public. La prise en charge collective du problème, avec une visée idéale (autre sens de « bien ») en fait une sorte de commun, il s'agit plus précisément des solutions au problème qui sont un commun, en l'occurrence intangible.

<sup>7</sup> Philippe Aigrain, informaticien et chercheur. Son blog, auquel il a donné le nom de *commo/uns* : <http://paigrain.debatpublic.net/>.

**donnant, le vendant, voire en le détruisant... Et il indique que dans les situations de « communs », ce droit d'*abusus* n'est justement accordé à personne.**

**G.A** : Oui, on peut le voir ainsi, à ceci près qu'il s'agit du droit romain, et que donc l'analyse reste à articuler avec le système anglo-saxon qui a inspiré les théoriciens modernes des communs. Comme l'indique P. Aigrain, qui parle du « statut » particulier des communs (dans un sens ontologique, différent de celui que j'ai utilisé plus haut : ce statut est extérieur à l'homme, il le dépasse, le transcende), le régime de propriété ne suffit pas à les caractériser. Mais le régime de propriété des communs ne peut pas se définir comme un tout, car les utilisateurs d'un commun peuvent détenir des droits différents.

S'inspirant de la philosophie américaine du droit, Ostrom distingue différents types de droits (en anglais *property rights*) : le simple accès, le droit de gestion, le droit d'exclusion donnant le statut de « propriétaire » voire la pleine propriété (en anglais *ownership*), ce qui correspond à l'*abusus*. Elle souligne également que, dans le cas des communs en général, ce dernier type de droit n'existe pas, effectivement. Mais cela ne veut pas dire que le régime de propriété soit incomplet et inefficace si l'*abusus* n'existe pas, contrairement à ce que dit la majorité des économistes.

*Il peut y avoir des biens privés dans un système de communs...*

Il faut bien comprendre que les critères d'exclusion, comme de rivalité, sont très relatifs. Concernant l'exclusion, il faut distinguer deux problèmes : il y a celui de la réservation d'une ressource à une communauté plus ou moins étendue, où il s'agit de créer ou de protéger un commun et, par ailleurs, celui de l'exclusion au sein du groupe des utilisateurs qui n'est pas possible autrement que par des droits de prélèvement sur la ressource. Selon l'époque, l'endroit, le contexte géopolitique, il peut être plus ou moins coûteux d'exclure, dans l'un ou l'autre sens. Si l'exclusion entraîne un coût de contrôle trop élevé, il devient parfois plus intéressant de laisser des ressources en accès libre, sans que cela soit pour autant des communs. C'est par exemple le cas des mûres que l'on peut cueillir librement le long des chemins où, de fait, il n'y a pas de rivalité. A l'inverse, dans certaines situations de communs, la rivalité dans l'utilisation de la ressource est grosse de menace, dès lors que le niveau de consommation de la ressource dépasse la productivité de cette dernière. Reprenons l'exemple des pâtures de Hardin: tant que le nombre de moutons n'est pas très élevé, l'herbe peut se renouveler, il n'y a pas besoin d'en contrôler l'accès ou de réglementer le prélèvement ; et si jamais l'élevage de moutons n'est plus une activité rentable, c'est l'enrichissement qui menace la pâture délaissée. En revanche, dès lors que la pression augmente et qu'il y a risque de surpâturage, il devient nécessaire d'introduire de la réglementation et des règles d'usage, sous la forme de quotas par exemple. Mais si cette régulation demande un contrôle dont le coût est élevé, elle peut se révéler ineffective. En particulier si elle ne s'appuie pas sur une organisation des utilisateurs. Pour l'autorité publique, il peut s'avérer finalement plus intéressant de laisser les acteurs s'organiser.

**Sauf que dans ce cas, on retombe dans la tragédie des communs : le libre accès fait que la prairie risque d'être détériorée.**

**G.A** : Pour que cela conduise à cette détérioration, il ne suffit pas de laisser le bien en libre accès, que cela soit pour tous ou pour un groupe limité, ce qui correspond aux communs. Pour analyser correctement l'hypothèse de Hardin, et donc aboutir au destin tragique des

communs, il faut que la situation intègre trois éléments distincts<sup>8</sup> : certes, la prairie en libre accès, qui est une chose commune (*res communis*) au sens romain, appartenant à tous et que nul n'a le droit de s'approprier, par exemple en mettant des clôtures et en excluant les autres ; Ensuite, il y a l'herbe produite par la prairie qui, elle, relève d'une autre catégorie : le *res nullius*. En clair, elle est sans propriétaire, ce qui fait qu'au contraire de la prairie, tout le monde peut se l'approprier. C'est ce qui se passe quand les moutons d'un éleveur mangent l'herbe. Car le mouton est un bien privé, et c'est là le troisième élément, qui me paraît très important. Sans la valeur marchande du mouton qui est le bien privé d'un individu, le modèle d'Hardin ne fonctionne plus : il n'y a pas de détérioration de la pâture car les éleveurs n'ont aucun intérêt à augmenter la taille de leurs troupeaux puisqu'ils n'en tirent pas individuellement profit. On aboutit même à la situation inverse : la prairie risque alors d'être en sous-exploitation ! De la même façon, des biens publics peuvent être ainsi sous-consommés, comme le seraient les livres d'une bibliothèque dans une communauté analphabète. Car tous ces biens sont consommés privativement.

*Les communs ne sont pas forcément des ressources naturelles et inversement...*

La notion de *res communis*, ce n'est pas la propriété collective. Pour bien saisir le problème des communs, il faut distinguer d'une part la ressource en tant que système de nature socio-écologique, comme l'est la pâture du modèle d'Hardin, qui est effectivement indivisible et qui appartient à cette catégorie des communs. D'autre part, les « unités de ressource » qui sont produites par ce système : par exemple, l'herbe est l'unité de ressources produit par le système des pâtures. Comme elle est produite en une quantité donnée, il y a donc une rivalité dans l'appropriation de l'herbe, en l'absence d'exclusion. La distinction est importante car le management du système de ressources et l'utilisation du flux posent des problèmes différents. Prenons un autre exemple. Dans l'agriculture d'aujourd'hui, les systèmes collectifs et publics de sélection d'une race de vache ou de mouton font des ressources génétiques un commun. Ces ressources entrent en effet dans la catégorie de *res communis*, que nul n'a le droit de s'approprier ni d'en exclure l'usage à un autre . En revanche, la semence des taureaux sélectionnés grâce à ce système de ressources génétiques a, elle, soit le statut d'un bien marchand, soit le statut d'un commun au sens du *res nullius* s'il s'agit d'une communauté restreinte d'utilisateurs : tout le monde peut se l'approprier, comme l'herbe de la pâture. Dans le cas du système des ressources, la question est celle de la définition des objectifs de sélection, de définition des méthodes de qualification des taureaux reproducteurs, etc. Dans le cas des unités de ressources qui en découlent, les semences sélectionnées pour l'insémination artificielle, le problème est celui de la qualité de la ressource aux regards des objectifs économiques spécifiques des différents utilisateurs.

**Les exemples de la bibliothèque, ou de l'éducation mentionnés plus haut, nous amènent à cette autre confusion possible : les communs sont souvent assimilés aux ressources naturelles. C. Laval et P. Dardot insistent d'ailleurs sur ce point car pour eux, cela peut être problématique : ce raisonnement revient « à confier de manière fictive à la nature la responsabilité de fixer à l'avance l'organisation des hommes. Tel bien serait « naturellement » un commun, tel autre relèverait « naturellement » du marché, ou de l'Etat. ». Ce qui les conduit à dire qu'il faut en quelque sorte dénaturer le commun, qui n'est pas un trait éternel, mais**

---

<sup>8</sup> Je résume ici une analyse récemment proposée par des collègues d'Ostrom.

**bien le fruit d'une histoire commune. D'ailleurs, dans l'autre sens, toutes les ressources naturelles ne doivent pas forcément relever des communs.**

**G.A** : La remarque de C. Laval et P. Dardot correspond au problème que j'ai soulevé précédemment du caractère non naturel du statut des biens, qu'il s'agisse des communs ou des biens dits publics.

Pour compléter ces remarques, il faut préciser qu'au début, le travail d'E. Ostrom et de ce courant d'économistes portait effectivement sur les communs dits naturels ou fonciers : la gestion des forêts, de systèmes d'irrigation, de pêcheries etc. Puis, avec d'autres chercheurs tels que Charlotte Hess, elle s'est intéressée à des biens immatériels ou intellectuels. Notamment lorsque, aux Etats-Unis, les universités et les bibliothèques ont vu leurs crédits diminuer et que, parallèlement, le rôle d'internet est apparu double. Il peut certes favoriser la diffusion des savoirs. Mais on peut également en réduire l'accès, par exemple à travers un système de droits payants.

Sur l'analyse de ces communs intellectuels, E. Ostrom a amené des idées nouvelles, en distinguant trois éléments : 1) les idées, qui sont d'ordre intangible et dont l'usage ne prive pas les autres, sauf à travers des pratiques de secret ; 2) les artefacts, c'est-à-dire les supports matériels de ces idées, tels qu'un livre 3) et ce qu'elle appelle les *facilities*, qu'on pourrait traduire par les équipements, les infrastructures, par exemple les bibliothèques (dont l'utilisation peut être rivale).

Ces trois éléments peuvent fonctionner avec des régimes de propriété différents. Le livre peut être un bien privé, un bien collectif ou encore un bien commun au sens d'un idéal dans la culture de tous ; il peut ensuite être diffusé dans des librairies de façon payante, mais aussi dans des bibliothèques municipales etc. Chacun de ces éléments peuvent être des communs : le livre s'il est écrit à plusieurs, la bibliothèque si elle est gérée collectivement à travers un réseau d'échanges de livres...

*Les communs immatériels sont nécessaires au fonctionnement du marché !*

Des économistes, notamment Frischmann, ont beaucoup poussé ces analyses autour des communs intellectuels. Que ce soit des activités productives pour le marché ou des activités de service public, elles se réalisent avec le support d'un environnement intellectuel - connaissances scientifiques, professionnelles, opérationnelles... se rapportant à l'analyse et à la qualification des problèmes, des techniques, des marchés et des institutions en général. Cet environnement est constitué de systèmes de ressources immatérielles qui s'entrecroisent dans des dynamiques complexes. A partir de cette analyse, on peut soutenir l'idée, apparemment paradoxale, que les communs intellectuels ou immatériels constituent une infrastructure vivante de l'économie marchande.

Pour ma part, avec mes doctorants, nous avons considéré de manière un peu nouvelle ces communs immatériels, en leur rattachant des ressources telles que les races animales ou encore la réputation collective d'un label tel que « Champagne », « Agriculture biologique », etc., d'un territoire ou d'un groupe professionnel. Ce sont là des systèmes complexes de ressources communes qui comportent deux types de communs ; par exemple, dans le cas des races bovines : le patrimoine génétique lui-même – c'est-à-dire la population animale- et le système d'information qui permet une connaissance de ce patrimoine en vue d'une activité de sélection (les calculs d'index animaux réalisés par l'Inra à partir du contrôle laitier). Depuis cinq ans, le développement très rapide de la génomique tend cependant à introduire des



changements radicaux dans les techniques de sélection et ouvre la possibilité d'une privatisation des index de qualification des taureaux sélectionnés, voire des ressources génétiques elles-mêmes.

Autre exemple : avec ma collègue Estelle Biénabe (du CIRAD), nous analysons les Indications Géographiques (AOC) comme des systèmes de communs ; le terroir et le cahier des charges sont des ressources communes à un ensemble de producteurs, éventuellement menacées par des comportements opportunistes de ceux-ci ; l'accord sur la qualité implique une visée commune ; et enfin, il y a la réputation qui vient s'attacher au produit, sensible à divers jugements se référant à des valeurs.

Enfin, dans mon labo, avec Marie Dervillé, nous considérons que dans le secteur de la production laitière, dans tel territoire donné, ce sont les capacités même d'innovation qui peuvent être considérés comme des communs.

On se rend alors compte que les communs immatériels – idées, réseaux, informations, interrelations, réputation d'un produit, d'une aire, d'une entreprise...- constituent une sorte d'infrastructure nécessaire au fonctionnement du marché et même à la fourniture de biens publics.

**Ce qui apporte aussi un souffle nouveau, et qui fait le succès de la théorie des communs, c'est qu'elle semble proposer une troisième voie : jusque là, Hardin et les économistes, ne considéraient pas d'autres issues possibles que le marché ou l'Etat. Même si, d'après Dardot et Laval, E.Ostrom en est resté au constat d'un type de gestion collective et qu'« elle n'a pas fait du commun », disent-ils, « la matrice d'un projet politique qui permettrait de sortir de la dualité du marché et de l'Etat ».**

**G.A :** Il y a en fait des niveaux d'analyse différents. Dardot et Laval parlent ici du commun, au singulier. Et cela a son importance. Car il faut distinguer trois niveaux. Le premier niveau d'analyse est celui des « communs », vus comme systèmes de ressources communes régis par des structures de gouvernance et des droits d'usage, animés par une visée et en interrelations avec d'autres systèmes, niveau auquel est restée E.Ostrom selon ces auteurs. Le deuxième niveau est celui du « bien commun » qui renvoie à la question des valeurs et des idéaux qui animent l'action collective. E. Ostrom a assurément été motivée par cette question ; mais on peut bien sûr trouver insuffisants tant son modèle d'un polycentrisme institutionnel que ses propositions politiques. Enfin, en suivant et critiquant le philosophe Antonio Negri, Dardot et Laval font du « commun », au singulier, un principe d'action politique. Le premier niveau –les communs- relève de l'économie, le second –les biens communs- relève de la science politique et le troisième, le commun, relève de la philosophie politique. Pour Dardot et Laval, le commun n'est pas un principe instrumental de l'action ; ils en font ce qui peut donner sens à un projet d'émancipation.

Si l'on reste au premier niveau, celui des communs, cela ne peut pas être une troisième voie, (de type autogestionnaire) car ces derniers ne fonctionnent pas isolément, ni dans un vide institutionnel. Ils sont toujours en interrelation avec un système dans lequel ils sont imbriqués : les systèmes juridiques, économiques, politiques, sociaux... Par exemple, une AOC dépend de la politique européenne, de ses aides et de ses réglementations. Les communs ont besoin des règles publiques, tout comme l'Etat s'appuie sur des communs pour mettre en œuvre les politiques publiques, les compétences professionnelles, les savoir-faire des acteurs collectifs. Quand, après-guerre, la France souhaite développer et moderniser sa production animale, elle mobilise les éleveurs et crée les conditions pour que des communs se développent : par exemple des coopératives d'insémination ayant un monopole territorial.

## « Le » commun : une autre politique que le marché et l'Etat

Au deuxième niveau, il y a les biens communs. L'éducation par exemple, la biodiversité ... Des idéaux auxquels tient une société donnée. Ce niveau à lui seul n'est pas suffisant non plus : considérer l'éducation ou la biodiversité comme un bien public n'oblige pas à en faire une dynamique politique. Néanmoins, parler de biens communs plutôt que de biens publics met en avant le débat sur les valeurs et refuse la dépolitisation de l'action publique.

Un principe politique ne peut être trouvé qu'au niveau du commun, au sens de la philosophie politique. Pour Dardot et Laval, il ne suffit pas de dévoiler et de réhabiliter politiquement les actions collectives, ils en font la base d'un nouveau modèle de démocratie, depuis l'occupation de la place Taksim à Istanbul jusqu'aux squats et autres mouvements d'occupation.

**Résumons. Les communs, c'est la situation de fait. Puis on passe aux biens communs, qui sont des idéaux mobilisateurs et, enfin, au commun, qui constitue le dessein politique dont l'objectif est de mettre en œuvre l'idéal.**

**G.A :** Oui. L'idée sous-jacente est la suivante : développons la réflexion et appuyons-nous sur ce principe pour aller vers la convergence des luttes et des politiques. Le sous-titre du livre de Dardot et Laval, c'est d'ailleurs « La révolution au XXI<sup>e</sup> siècle »...

Le commun est ainsi un principe d'action qui peut s'opposer à un autre principe, tel que celui de la libre entreprise. Car il s'agit de construire du politique, pas de l'économique. Passer par les biens communs, comme une sorte d'intermédiaire, c'est révéler la dimension éthique.

Cela permet de sortir des visions et des raisonnements purement technocratiques, qui portent par exemple sur les droits de propriété, y compris la propriété intellectuelle.

**Et vous, qu'est-ce qui a motivé votre intérêt pour les travaux d'Ostrom ? Que vous apporte au plan personnel et scientifique cette approche ?**

**G.A :** Depuis dix ans, toutes les thèses que j'encadre adoptent effectivement directement ce type d'approche. Ce qui m'a motivé chez E.Ostrom et son école, c'est une approche qui permet de renouveler la critique de l'économie *mainstream* (dominante) et sous un angle qui dépasse la stricte opposition entre Etat et marché. L'idée initiale d'E.Ostrom était là : il y a une troisième forme de régulation possible.

Un deuxième point m'a intéressé : cette école a progressivement construit un cadre d'analyse des systèmes socioécologiques, au sens où tout système social même urbain connaît des contraintes écologiques qu'il lui faut gérer, que ce soit l'eau, les déchets, la biodiversité. Ce cadre permet d'analyser des ressources très différentes, des arrangements institutionnels divers, avec des régimes de propriété pluriels...

**Ne pourrait-on pas institutionnaliser une gestion de type « communs » sur certaines ressources, par exemple des réserves halieutiques ? Est-il envisageable qu'au plan international, une instance intergouvernementale dise : sur telle ressource, donnez-vous les moyens que vous voulez, mais il faut que cela passe par une gestion collective ? Après tout, c'est qui s'est passé en France pour les races animales.**

**G. A :** Il n'est pas possible de parvenir à une solution par les communs à un niveau aussi général. L'analyse est à conduire et les propositions à faire au cas par cas, avec des

contextes géopolitiques très divers. En revanche, il est important de révéler ce que sont les communs et où ils sont, d'en éclairer les enjeux politiques et, une fois cela fait, de traiter politiquement les problèmes de gestion collective. Sachant que pour l'heure, nous sommes dans une société où toutes les incitations à produire du bien public sont individuelles...

**Pour aller plus loin**, lire deux articles de Gilles Allaire :

*Les communs comme infrastructure institutionnelle de l'économie marchande, et Étudier les biens communs par les changements institutionnels : régimes de propriété autour des races animales face à l'innovation génomique.* Parus dans la *Revue de la régulation*, 14 | 2e semestre / Autumn 2013. <http://regulation.revues.org/10545>